



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0419**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Développement urbain - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Jaurès 100 d'un local commercial situé 100 avenue Jean Jaurès - Approbation du protocole de résiliation amiable anticipée de bail commercial et de versement d'indemnité d'éviction

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0419**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Fons

objet : **Développement urbain - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Jaurès 100 d'un local commercial situé 100 avenue Jean Jaurès - Approbation du protocole de résiliation amiable anticipée de bail commercial et de versement d'indemnité d'éviction**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique de stratégie foncière relative à la requalification du centre ancien de Saint Fons et à la lutte contre l'habitat dégradé, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire, par acte du 1^{er} octobre 2018, d'un immeuble situé 100 avenue Jean Jaurès à Saint Fons dans lequel l'ancien propriétaire du bien avait consenti un bail commercial à la SARL Jaurès 100 sur un local et une cave.

II - Désignation du bien objet de l'éviction commerciale

Il s'agit d'un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 50 m² et d'une cave en sous-sol d'une superficie de 50 m².

III - Conditions de l'éviction commerciale

Aux termes du protocole de résiliation amiable anticipée de bail commercial et de versement d'indemnité d'éviction, il a été convenu avec la SARL Jaurès 100 que :

- la SARL Jaurès 100 devra cesser son activité et avoir quitté les lieux au plus tard le 31 mars 2021,
- la Métropole versera, à titre d'indemnité d'éviction commerciale à la SARL Jaurès 100, un montant de 100 000 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le protocole de résiliation amiable anticipée de bail commercial et de versement d'indemnité d'éviction, établi entre la SARL Jaurès 100 et la Métropole, pour l'éviction commerciale d'un local situé 100 avenue Jean Jaurès à Saint Fons, dans le cadre de la requalification du centre ancien,

b) - le versement d'une indemnité d'éviction à SARL Jaurès 100, d'un montant de 100 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - opération n° OP28O1580 - compte 65888 - fonction 020 pour un montant de 100 000 € correspondant à l'éviction commerciale et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.